



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 66 - DECEMBRE 2011

SOMMAIRE

Préfecture de l'Hérault

Arrêté N °2011342-0003 - 2011-1-2609 DELEGATION DE SIGNATURE DU PREFET DE DEPARTEMENT à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc- Roussillon	1
Arrêté N °2011342-0004 - 2011-1-2611 DELEGATION DE SIGNATURE A M. Christian RICARDO, sous- préfet de l'arrondissement de LODEVE, sous- préfet de l'arrondissement de BEZIERS par intérim	4
Arrêté N °2011342-0005 - 2011-1-2612 délégation de signature à Mme Cécile- Marie LENGLET, sous- préfète, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault par intérim	12

**ARRETE PREFECTORAL N° 2011-I-2609
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DU PREFET DE DEPARTEMENT**

**à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Languedoc-Roussillon**

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre du mérite**

Vu le code rural ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de commerce ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure (article 3 du présent arrêté) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 11 décembre 2008 nommant Monsieur Claude BALAND, préfet de l'HERAULT ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2011 nommant M. Philippe MERLE, ingénieur général des mines en qualité de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon à compter du 6 décembre 2011 ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 octobre 2011 relative au transfert de certaines attributions touristiques aux DIRECCTE ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE :

Article 1^{er} (code rural et code du travail) : Délégation de signature est donnée à M. Philippe MERLE, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon à l'effet de signer au nom du préfet de l'Hérault, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant **des domaines suivants du champ de la législation et réglementation du travail :**

Conseiller du salarié (Etablissement de la liste des conseillers du salarié, radiation de la liste d'un conseiller du salarié)

Extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental

Procédure de conciliation (Intervention du Préfet en vue de la recherche d'une conciliation après information par la partie la plus diligente, engagement d'une conciliation, nomination de membres de la commission départementale de conciliation)

Dérogations temporaires au repos dominical (Décisions de dérogation, extension à d'autres entreprises ou retrait de l'extension, liste des communes touristiques ou thermales et dans les zones touristiques d'affluence exceptionnelle ou d'animation culturelle permanente)

Fermeture dominicale

Entreprises solidaires (agrément des entreprises solidaires)

Mise en place d'un Comité interentreprises de santé et de sécurité au travail dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)

Opposition à l'engagement d'apprentis (mise en œuvre, décision de fin de l'opposition)

Emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode (autorisation individuelle pour l'engagement des enfants de moins de seize ans)

Main d'oeuvre étrangère (délivrance et renouvellement des titres de travail, visa de convention de stage d'un étranger)

Attribution de médailles du travail

Article 2 (code du travail) : Délégation de signature est donnée à M. Philippe MERLE, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer au nom du préfet de l'Hérault, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant **des domaines suivants des champs de l'emploi et de la formation professionnelle :**

Suivi du contrôle de la recherche d'emploi (décisions de sanctions)

Organismes de placement (opérations de placement des collectivités territoriales, déclaration préalable et contrôle des organismes privés de placement)

Insertion par l'activité économique (conclusions et résiliations de conventions et contrôle d'entreprises d'insertion et de travail temporaire d'insertion, conclusions et résiliations de conventions avec des associations intermédiaires, conclusions et résiliations avec les chantiers et les ateliers d'insertion, gestion et attributions de concours du fonds départemental d'insertion)

Insertion des travailleurs handicapés et assimilés (attributions de primes de reclassement et d'installation pour les travailleurs handicapés, notification de pénalités pour l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés)

Soutien à l'activité (attribution de subvention d'installation pour l'exercice d'une activité indépendante, pour l'adaptation du lieu de travail, pour le renforcement de l'encadrement)

Accompagnement des mutations économiques et de développement de l'emploi (conclusions de conventions d'aide à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, attributions d'aides aux actions de reclassement et de reconversion industrielle)

Fonds national pour l'emploi (allocations spécifiques de chômage partiel, conventions d'activité partielle de longue durée, conventions de congé de conversion, conventions de cellule de reclassement, conventions d'allocation temporaire dégressive, convention d'adaptation et de formation professionnelle)

Groupements d'employeurs (conclusions de conventions)

Services à la personne (agrément)

Article 3 (décret du 3 mai 2001 sur les instruments de mesure) : Délégation de signature est donnée à M. Philippe MERLE, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon à l'effet de signer au nom du préfet de l'Hérault, tous les actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait d'agrément des

organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe MERLE, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon à l'effet de signer au nom du préfet de l'Hérault, tous les actes relatifs :

- à l'attribution de subventions et à la signature de conventions du **Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC)** ;
- au classement, renouvellement de classement ou décision de radiation des hébergements touristiques : hôtels, résidences de tourisme, terrains de camping, villages de vacances, parcs résidentiels de loisirs, villages résidentiels de tourisme et meublés de tourisme **à compter du 1^{er} janvier 2012.**

Article 5 : M. Philippe MERLE, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité et, en particulier, au chef de l'unité territoriale de l'Hérault, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet de l'Hérault, par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet de l'Hérault aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 17 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Didier REY, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi par intérim sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 8 décembre 2011

LE PREFET

Claude BALAND

ARRÊTÉ N° 2011-I-2611

DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE

**A M. Christian RICARDO, sous-préfet de l'arrondissement de LODEVE
sous-préfet de l'arrondissement de BEZIERS par intérim**

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
*Officier de la Légion d'Honneur***

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;
- VU** la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;
- VU** la loi n° 2010-I-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, article 179 ;
- VU** la loi 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, article 84 ;
- VU** le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement et le code forestier ;
- VU** le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;
- VU** le décret n° 2010-725 du 29 juin 2010 relatif aux décisions de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française ;

- VU** le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Christian RICARDO, sous-préfet de l'arrondissement de LODEVE ;
- VU** le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;
- VU** le décret du 27 janvier 2009 nommant Mme Cécile-Marie LENGLET, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-I-2571 du 5 décembre 2011 nommant Mme Cécile-Marie LENGLET, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ; en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Hérault par intérim ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-I-2572 du 5 décembre 2011 nommant M. Christian RICARDO, sous-préfet de Lodève, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Béziers par intérim ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée, dans les limites de son arrondissement, à **M. Christian RICARDO, sous-préfet de l'arrondissement de BEZIERS par intérim à compter du 8 décembre 2011.**

:

I - ADMINISTRATION GENERALE

I-1- Elections :

I-1-1- La constitution des commissions de propagande prévues par l'article L 241 du code électoral en matière d'élections municipales complémentaires qui se dérouleront dans les communes de 2 500 habitants et plus, ainsi que l'enregistrement et la délivrance de récépissés de déclaration de candidatures des candidats désireux de bénéficier du concours de ces commissions.

I-1-2- La désignation d'un représentant de l'administration, toutes les fois que ce délégué est prévu dans la composition des commissions de révisions des listes électorales, politiques et professionnelles.

I-2- Circulation :

I-2-1- La délivrance et l'échange des permis de conduire.

I-2-2- La délivrance des cartes grises :

- enregistrement des déclarations d'achats,
- délivrance des certificats de situation,
- inscription et radiation des gages et oppositions.

I-2-3- les injonctions de restitution des permis de conduire invalidés par solde de points nuls.

I-2-4- les mesures administratives consécutives à un examen médical.

I-2-5- les retraits d'un permis de conduire obtenu irrégulièrement ou frauduleusement.

I-2-6- les reconstitutions partielles de points du permis de conduire.

I-2-7- les lettres d'avertissement.

I-2-8- les interdictions temporaires de conduire en France.

I-2-9- les arrêtés de suspension provisoire du permis de conduire

I-2-10- les mesures d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire faisant suite à un délit routier.

I-3- Affaires militaires :

- I-3-1-** Vérification, rectification et arrêt des listes communales de recensement.
- I-3-2-** Délivrance des certificats prévus en matière de convention internationale.
- I-3-3-** Signalement concernant les inscrits d'office ou les omis.

I-4- Droit de la nationalité et des étrangers :

- I-4-1-** Avis concernant la perte de la faculté de décliner ou de répudier la nationalité française.
- I-4-2-** La délivrance des certificats de dépôt de demande de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française ; ainsi que les procès-verbaux d'assimilation, dans le cadre des dossiers d'acquisition de la nationalité française.
- I-4-3-** les décisions individuelles relatives aux demandes d'acquisition de la nationalité française visées aux articles 6 et 7 du décret n° 2010-725 du 29 juin 2010 sur l'expérimentation de la déconcentration de ces décisions.
- I-4-4-** tous documents constitutifs des dossiers de déclarations de nationalité française en raison du mariage (article 12 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures).

I-5- Enquêtes publiques et administratives et opérations connexes :

- I-5-1 -** Les arrêtés d'occupation temporaire de terrains privés, la procédure et les arrêtés de déclaration d'utilité publique, la procédure et les arrêtés de cessibilité, ainsi que la procédure d'expropriation en faveur des communes, des établissements publics communaux et intercommunaux, des syndicats mixtes dans l'arrondissement et des société d'économie mixte.
- I-5-2 -** La procédure d'enquête et les arrêtés au titre de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau.
- I-5-3 -** Les enquêtes de commodo et incommodo (arrêté prescrivant l'enquête, nomination de commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure)
- I-5-4 -** Les enquêtes publiques relatives aux zones de protection du Patrimoine Urbain et Paysager (ZPPAUP).
- I-5-5 -** Les enquêtes préalables au décret ministériel de classement et de déclassement d'une réserve naturelle (loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature).

I-6- Etablissement de servitudes :

- I-6-1-** La procédure et les arrêtés par lesquels est instituée une servitude sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques.
- I-6-2-** Les arrêtés instituant des servitudes d'écoulement des eaux et de libre passage des engins mécaniques.
- I-6-3-** Les enquêtes administratives en vue de l'établissement de servitude de passage de lignes électriques.

I-7- Urbanisme et droit des sols :

- I-7-1-** Les recours gracieux en matière de procédure de planification et d'application du droit des sols,
- I-7-2-** La délivrance des certificats d'urbanisme opérationnels, permis de construire, d'aménager, de démolir et les décisions en matière de déclaration préalable dans les communes où il n'existe pas de document d'urbanisme approuvé et celles dotées d'une carte communale dont le conseil municipal n'a pas décidé le transfert, en cas de désaccord entre le Maire et le responsable du service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département.

I-8- Action sociale, emploi et logement :

- I-8-1-** Les réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédure divers).

I-8-2- L'attribution de logements aux fonctionnaires et la gestion du contingent social de logements réservés au Préfet.

I-8-3- L'arrêté portant création de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers pour l'arrondissement de BEZIERS.

I-8-4- Ordre d'exécution d'office de travaux de lutte contre l'insalubrité, conformément à l'article L 1311-4 du code de la santé publique et aux articles 23-1 et 23-3 du règlement sanitaire départemental.

I-8-5- Décisions d'indemnisation de bailleur après refus d'accorder le concours de la force publique.

I-9- Enseignement :

L'utilisation et la désaffectation des locaux scolaires après avis de l'inspecteur d'académie.

I-10- Sanitaire et social :

La nomination des membres du conseil d'administration des établissements sanitaires et sociaux.

I-11- Gestion du patrimoine :

I-11-1- Les arrêtés ordonnant le déboisement et le curage du lit des cours d'eau non navigables ni flottables.

I-11-2- La passation des actes de vente ou d'acquisition de terrain dans lesquels l'Etat intervient.

I-11-3- Les actes pris pour la réglementation et la gestion de la réserve naturelle du Bagnas.

I-11-4- Les actes pris pour la réglementation et la gestion de la réserve naturelle de Roque Haute.

I-11-5- La présidence du comité technique créé à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 10 janvier 2000.

I-11-6- L'application des dispositions réglementaires prévues pour la gestion et la visite du site classé du réseau karstique souterrain de la grotte de la Devèze à la grotte du Lauzinas sur les communes de COURNIOU et SAINT-PONS DE THOMIERES.

I-12- Divers :

I-12-1- La création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières.

I-12-2- Les autorisations d'inhumation en terrain privé.

I-12-3- Nomination de régisseurs de recettes de la Sous - Préfecture de BEZIERS.

I-12-4- L'exercice du contrôle spécifique des sociétés d'économie mixte locales ayant leur siège social dans l'arrondissement de BEZIERS, dans le cadre des dispositions de l'article 6 de la loi du 7 juillet 1983.

I-12-5- La délivrance des récépissés pour la déclaration d'installation d'ouvrage, de travaux ou d'activités prévue à l'article 29 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 pris en application de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau.

I-12-6- Transports de corps à l'étranger.

I-12-7- Formalités de recherche dans l'intérêt des familles.

I-12-8 – les récépissés de création, de modification et de dissolution d'une association.

II – POLICE GENERALE

1- L'octroi du concours de la force publique.

2- La délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.

3- La fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois, conformément aux dispositions des articles 62 et 63 du code des débits de boissons.

4- La substitution au maire, dans les cas prévus par l'article L 2215.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 5- La délivrance, le visa et le retrait des permis de chasser dans tous les cas où le Préfet est compétent en vertu de la loi n° 75 347 du 14 mai 1975.
- 6- Les arrêtés autorisant les établissements ou entreprises détenteurs de fonds et de marchandises de valeur ainsi que les particuliers dont la situation personnelle le justifie, à équiper leurs locaux et leurs véhicules de dispositifs sonores d'alerte.
- 7- Les arrêtés autorisant l'usage des hauts parleurs sur la voie publique, les quêtes sur la voie publique, les épreuves ou manifestations sportives soumises à déclaration et celles soumises à autorisation ainsi que le cas échéant, l'homologation des pistes ou terrains utilisés lorsque ces épreuves ne se déroulent pas sur la voie publique.
- 8- L'interdiction d'accès des mineurs de moins de 18 ans à certains établissements.
- 9- L'autorisation de lâcher de ballons.
- 10- Le retrait provisoire du permis de conduire.
- 11- Les arrêtés d'internement d'office dans un hôpital psychiatrique des détenus du centre pénitentiaire de BEZIERS atteints d'aliénation mentale.
- 12- Armes :
 - 12-1- Autorisations d'acquisition et de détention d'armes de 4ème catégorie pour la défense et retrait de ces autorisations.
 - 12-2- Autorisation d'acquisition et de détention d'armes de 1ère catégorie et de 4ème catégorie pour le tir sportif et retrait de ces autorisations.
 - 12-3- Carte européenne d'armes à feu.
 - 12-4- récépissés de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'une arme ou d'un élément d'arme de 5ème catégorie II ou de 7ème catégorie I.
 - 12-5- autorisation de détention de matériels de guerre de 2ème catégorie.
- 13- Les cartes nationales d'identité et les autorisations de sortie pour les mineurs du territoire national.
- 14- Etrangers :
 - 14-1 les titres de séjour des étrangers, ainsi que les autorisations provisoires de séjour et de circulation tels que APS, récépissés, vignettes.
 - 14-2- les correspondances ne constituant ni décisions générales ni instructions générales.
 - 14-3- les ampliations d'arrêtés.
 - 14-4- les copies conformes de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale.
 - 14-5- Récépissés de demandes de cartes de séjour.
 - 14-6- Bordereaux de fin de journée récapitulant les demandes d'établissement de carte de séjour.
 - 14-7- les refus d'admissions au séjour et obligations de quitter le territoire français.
- 15- Gardes particuliers :
 - 15-1 agrément des gardes particuliers.
 - 15-2 retrait ou suspension de l'agrément.
 - 15-3 reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers.

III – ADMINISTRATION LOCALE

- 1-** Le contrôle administratif en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 de tous arrêtés, délibérations et actes administratifs :
 - a) des assemblées et autorités municipales.
 - b) des établissements publics communaux et intercommunaux, des syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement, à l'exception des syndicats mixtes interdépartementaux.
- 2-** La signature des conventions entre l'Etat et les collectivités territoriales de l'arrondissement de BEZIERS en application du décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité.
- 3-** L'information à sa demande de l'autorité locale de l'intention de ne pas saisir le tribunal administratif dans le cadre du contrôle administratif prévu par la loi du 2 mars 1982.
- 4-** L'exercice de ces attributions en matière budgétaire prévues par le titre 1er, chapitre 2 et article 98 alinéa 1 de la loi du 2 mars 1982.
- 5-** L'autorisation de création, de toute modification et de dissolution de syndicats intercommunaux et syndicats mixtes regroupant des collectivités et des établissements appartenant exclusivement à son arrondissement.
- 6-** La constitution des associations foncières de remembrement et approbation de leurs délibérations, marchés et travaux.
- 7-** La constitution des associations syndicales et tous actes administratifs les concernant.
- 8-** Toutes demandes d'information auprès des autorités des collectivités territoriales prévues par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.
- 9-** Arrêté accordant des dérogations à la tarification des cantines scolaires.
- 10-** Dons et legs faits aux communes et aux établissements publics locaux de l'arrondissement.
- 11-** Dotation globale d'équipement : arrêté d'annulation du reliquat de la subvention lorsque, l'opération terminée, le montant des travaux subventionnés n'est pas atteint.
- 12-** Dotation de Développement Rural : arrêtés d'annulation de reliquat de subventions lorsque l'opération terminée, le montant des travaux subventionnés n'est pas atteint pour les dotations attribuées à compter de 2005.
- 13-** Dotation d'équipement des territoires ruraux : arrêté d'annulation du reliquat de la subvention lorsque, l'opération terminée, le montant des travaux subventionnés n'est pas atteint.
- 14-** Agrément préfectoral des agents de police municipale, y compris l'armement.
- 15-** Création des régies de l'Etat chargées d'encaisser les amendes forfaitaires et les consignations par les agents de police municipale.
- 16-** Signature des cartes d'identité des élus de l'arrondissement de BEZIERS

17- Signature des conventions de coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et les polices municipales des communes situées dans l'arrondissement de BEZIERS

18- Signature des autorisations aux maires de communes limitrophes ou appartenant à une même agglomération lors d'une manifestation exceptionnelle, notamment à caractère culturel, récréatif ou sportif, à l'occasion d'un afflux important de population ou en cas de catastrophe naturelle, à utiliser en commun, sur le territoire d'une ou plusieurs communes, pour un délai déterminé, tout ou partie des moyens et des effectifs de leurs services de police municipale (art. 2212-9 du CGCT).

19- signature des conventions et de tout acte permettant le versement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (F.C.T.V.A.) anticipé en application de l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales.

IV – COORDINATION DE L'ACTION DES SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

Tous actes ou documents nécessaires à l'exercice de son pouvoir de coordination de l'action des services déconcentrés de l'Etat et notamment toutes demandes d'informations.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à **M. Christian RICARDO, sous-préfet de l'arrondissement de BEZIERS par intérim**, à l'effet de signer tous les documents relevant de la politique de la ville concernant les deux Contrats de Ville (BEZIERS et AGDE) de l'arrondissement de BEZIERS, notamment les convocations aux réunions et les communications et transmissions aux services impliqués dans la politique de la ville et aux associations, y compris les documents financiers.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christian RICARDO, sous-préfet de l'arrondissement de BEZIERS par intérim**, la délégation de signature accordée aux articles 1 et 2 du présent arrêté est dévolue à **Mme Cécile-Marie LENGLET, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault par intérim** ;

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christian RICARDO, sous-préfet de l'arrondissement de BEZIERS par intérim**, délégation de signature est donnée à Mme Martine LEROY, détachée en qualité de conseiller d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture de BEZIERS,

- pour les matières prévues aux rubriques suivantes :

I-2-1, I-2-2, I-2-3, I-2-4, I-2-5, I-2-6, I-2-7, I-2-8, I-2-9, I-2-10, I-3-1, I-3-2, I-3-3, I.4.2, I.4.4, I-12-2, I-12-6, I-12-7, I-12-8, II-5, II-7, II-10, II-11, II 12-2, II 12-3, II-12-4, II-12-5, II-13, II 14-1, II 14-2, II 14-3, II 14-4, II 14-5, II 14-6, II 15-1, II 15-2 et II 15-3

- pour les procès-verbaux des réunions de la commission d'arrondissement de Béziers pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et de la sous-commission départementale de sécurité pour les établissements recevant du public de 1^{er} catégorie situés dans l'arrondissement de BEZIERS.

Délégation de signature est accordée à M. Thomas MORTINI, chef du bureau des Politiques Publiques de la sous-préfecture de BEZIERS, pour signer dans le cadre des contrats de ville de BEZIERS et AGDE concernant l'arrondissement de BEZIERS, dans le cadre de la politique de la ville, les documents suivants :

- correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales ;
- copies conformes ;
- bordereaux d'envoi.

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est également accordée à :

- M. Arnaud GILLET pour les matières inscrites aux rubriques I-2-1, I-2-2, I-2-3, I-2-4, I-2-5, I-2-6, I-2-7, I-2-8, I-2-9, I-2-10, I.3.1, I-3-2, I-3-3, I.4.2, I.4.4, I-12-2, I-12-6, I-12-7, I-12-8, II.7, II.12.2, II.12.3, II-12-4, II-12-5, II-13, II 14-1, II 14-2, II 14-3, II 14-4, II 14-5, II 14-6, II.15.1, II.15.2, II.15.3 ;
- Mme Lyne LAMY pour les matières inscrites aux rubriques I.3.1, I-3-2, I-3-3, II.15.1, II.15.2, II.15.3 ;
- Mme Nadine ROZES pour les matières inscrites aux rubriques I.4.2, II.14.1, II.14.2, II 14.3, II 14.4, II 14.5, II 14.6 ;
- M. Samuel DUTHOIT pour les matières inscrites aux rubriques I-2-1 et I-2-2 ;
- M. Bernard PELEGRY pour les matières inscrites aux rubriques I.4.2 et I.4.4 ;
- M. Errol GAVOILLE pour les procès verbaux des réunions de la commission d'arrondissement de Béziers pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et pour les bordereaux d'envoi de documents concernant son domaine de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine LEROY, secrétaire générale de la sous-préfecture, la délégation de signature est dévolue exceptionnellement à M. Arnaud GILLET et M. Thomas MORTINI dans le cadre de leurs attributions respectives.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault par intérim et le sous-préfet de Béziers par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 8 décembre 2011 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 8 décembre 2011
Le Préfet,

Claude BALAND

ARRÊTE N° 2011 – I – 2612
donnant délégation de signature
à Mme Cécile-Marie LENGLET, sous-préfète,
secrétaire général de la préfecture de l'Hérault par intérim

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Christian RICARDO, sous-préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- VU** le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;
- VU** le décret du 27 janvier 2009 nommant Mme Cécile-Marie LENGLET, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;
- VU** le décret du 29 juillet 2011 portant nomination de M. Nicolas HONORE, commissaire divisionnaire de la police nationale, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-I-2571 du 5 décembre 2011 désignant Mme Cécile-Marie LENGLET, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ; en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Hérault par intérim ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à **Mme Cécile-Marie LENGLET, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault par intérim**, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et circulaires relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Hérault et notamment en ce qui concerne les affaires intéressant plusieurs services départementaux des administrations civiles de l'Etat, à l'exception des réquisitions prises en application de la loi du 11 juillet 1938 relative à l'organisation générale de la nation pour temps de guerre.

ARTICLE 2 - Délégation est donnée à **Mme Cécile-Marie LENGLET, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault par intérim**, afin de signer les décisions relatives à la création de zone d'attente permettant de faire face à l'accueil massif des personnes de nationalité étrangère sans visa consécutif notamment à l'arrivée d'un navire.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile-Marie LENGLET la délégation prévue aux articles 1 et 2 est dévolue à M. Christian RICARDO, sous-préfet de l'arrondissement de Lodève ou à M. Nicolas HONORE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et entrera en vigueur le 10 décembre 2011.

Fait à Montpellier, le 8 décembre 2011

Le Préfet,

Claude BALAND